

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE
DE REDACTEUR
A TEMPS COMPLET
DGA PATRIMOINE PUBLIC ENVIRONNEMENT
DIRECTION DE L'APPUI OPERATIONNEL
TERRITORIAL**

DGA Ressources et relations aux administrés
Ressources humaines et appui managérial - NP
N° 2024 - D - 172

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction de l'appui opérationnel territorial,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire d'un poste de Rédacteur à temps complet au sein de la DGA patrimoine public environnement à la Direction de l'appui opérationnel territorial pour la période du 24 juin 2024 au 30 juin 2024.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 27 mai 2024

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué,
membre du bureau

Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : 19 JUIN 2024

Publié ou notifié

Le :